

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 29 JANVIER 2025 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-NEUF JANVIER, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 03 janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excuses : WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD)
CAMBOU Michel (a donné procuration à Hélène GOMEZ)

BACH Yves (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ)

Absents : NOUVIALE Arnaud, CONTE Benoît

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 janvier 2025
- 1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- 2. Avancement de grade d'un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 3. Avancement de grade d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 4. Classement du jardin du presbytère dans le domaine public
- 5. Désaffectation et déclassement du camping municipal
- 6. ~~Protocole pour l'attribution de subvention aux associations~~ (retiré de l'ordre du jour)
- 7. ~~Demande de subvention à la Banque de Territoire pour les travaux de rénovation de l'école~~ (point ajourné)

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du 09 janvier 2025

Vote : CONTRE : 0
POUR : 11
ABSTENTION : 0
DÉCISION : Adopté à l'unanimité

1. **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget : Jean-Claude VIALETTE**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 355 240 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 88 810 € soit 25 % de 355 240 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2041512	HO	Gymnase	23 710,07 €
2131	Opération 354	Rénovation Atelier	15 106,00 €
2111		Achat parcelle éco-hameau	28 000,00 €
2111		Notaire pour achat parcelle	700,00 €
212		grille de protection	1 200,00 €
2131		VMC Ecole	1 105,24 €
2131		Poutre Maison des associations	7 308,00 €
2183		Informatique	840,00 €
2131		Piscine pb assainissement	10 008,00 €
2152		Adressage	500,00 €

TOTAL : 88 477,31 €

Il vous est demandé d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

2. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe : Jean-Claude VIALETTE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Centre Départemental de Gestion les tableaux de propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Sur celui-ci figure l'agent Fanny TAHON titulaire sur un poste d'Adjoint d'Animation Territorial.

Cette dernière a la possibilité d'accéder au grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe par le biais de l'ancienneté.

Il vous est proposé par conséquent la création du poste correspondant.

- De créer le poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 31,77 heures au service scolaire à compter du 01 mars 2025 ;
- Dire que des heures complémentaires pourront être réglées sur ce poste en cas de nécessité de service ;
- De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent en conséquence ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre ces décisions.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : Jean-Claude VIALETTE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Centre Départemental de Gestion les tableaux de propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Sur celui-ci figure l'agent Mélanie CORELLA MERCADIER titulaire sur un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Cette dernière a la possibilité d'accéder au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe par le biais de l'ancienneté.

Il vous est proposé par conséquent la création du poste correspondant.

- De créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 34 heures au service scolaire à compter du 01 mars 2025 ;
- Dire que des heures complémentaires pourront être réglées sur ce poste en cas de nécessité de service ;
- De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent en conséquence ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre ces décisions.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

4. Classement des parcelles du jardin du presbytère dans le domaine public : Michel ORTALO-MAGNÉ

Le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public. Ainsi un bien, qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, y entre de plein droit. La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif. Une délibération peut néanmoins être prise en ce sens.

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de la parcelle cadastrée BC 42 A.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée BC 42 A
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

5. Désaffectation et classement dans le domaine privé du camping municipal dans le domaine privé : Yves BACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

Considérant que le bien communal sis 311 rue de la piscine à Limogne-en-Quercy était à l'usage de camping

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la gestion du camping n'est plus municipale,

CONSIDERANT que la commune envisage de vendre ce bien,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien

Il vous est proposé :

- De CONSTATER la désaffection du bien sis 311 rue de la Piscine 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY,
- De DECIDER du déclassement du bien sis 311 rue de la Piscine du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**6. Protocole pour l'attribution des subventions aux associations : Isabelle ESCUDIER
point retiré de l'ordre du jour**

7. Demande de subvention auprès de la banque des territoires pour les travaux à l'école publique : Jean-Claude VIALETTE (point ajourné)

Une demande de consultation pour un marché de gré à gré a été envoyée le 02 janvier 2025 auprès de 6 entreprises. 2 ont répondu que faute de temps ils ne répondraient pas à cette consultation.

Le 21 janvier 2025, date de clôture et de réception des offres, nous avons reçu 2 réponses.

Après examen de celles-ci, le 23 janvier 2025 il s'est avéré que cette consultation était infructueuse (un candidat est éliminé car non recevable, un candidat est éliminé en raison des prix très au-dessus de l'estimatif de la commune et des prix pratiqués par la profession.

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

Vote : CONTRE : POUR : ABSTENTIONS : DÉCISION :

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (15^e alinéa): Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant : *Pas de DIA depuis le CM du 09 janvier 2025*

2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023)

a) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)

LDLC Pro	654,40 €	NAS + disques durs
MEDISAFE	121,79 €	Plan de sauvegarde
BOULANGER	387,27 €	Matériel PCS
BRUNEAU	292,68 €	Fournitures Administratif
COMPTOIR DE L'OURS	525,65 €	Peinture Ecole (volets)

b) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus) :

C- Autres actions : Néant

Questions et informations diverses

Anthony SINGLANDE : Problème de plomberie dans les douches du stade, pas de pression, l'eau ne coule plus. Monsieur le Maire demande à Francis ANDRIEU de demander des devis de réparation. Il n'y a plus de chauffage dans les vestiaires. Les agents enlèveront les résistances, Nettoyer les ballons

Anthony SINGLANDE : remonte le problème du mur de soutènement rue de Fon Séco de Monsieur REY, problème grave, la route s'affaisse à cause de la pluie et des passages de poids lourds. Monsieur le Maire demande de voir à qui appartient le mur.

Jean-Luc BOUCHARD : toutes les propriétés sont des terrains décaissés, il faudrait ressortir les PC de l'époque

Serge RENARD : Il faut prévoir un adoucisseur, le coût à prévoir serait d'environ de 2000 €.

Jean-Claude VIALETTE : voir comment est le chauffe eau

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude VIALETTE

Michel ORTALO-MAGNÉ